



VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1575-2022

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 385 000 \$ POUR L'ACQUISITION
DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Avis de motion donné le :	15 février 2022
Dépôt du projet de règlement le :	15 février 2022
Adoption du règlement le :	28 février 2022
En vigueur le :	10 mai 2022



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1575-2022

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 385 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par le conseil de la Ville, décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1575-2022

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à acquérir des véhicules et des équipements pour le Service des travaux publics tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Pierre Roy, directeur adjoint du Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 13 janvier 2022.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **385 000 \$** pour les fins du présent règlement, incluant les véhicules et les équipements, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **385 000 \$**, sur une période de 7 ans.

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 28 FÉVRIER 2022.



MAIRE



**DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER**

ANNEXE A
– ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE LA VILLE –

Bilan des coûts

**Acquisition de machineries et d'équipements pour le service des travaux publics
Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier**

#	Description	Coût
1.0	Machineries	
1.1	Achat d'une camionnette 4X4 neuve - Division Parcs et bâtiments	45 000 \$
1.2	Achat d'une camionnette 4X4 neuve- Division Transport	45 000 \$
1.3	Achat d'une souffleuse à neige détachable pour chargeur sur roues	227 000 \$
	Sous-total 1.0	317 000 \$
2.0	Équipements	
2.1	Achat d'une laveuse à pression	11 000 \$
2.2	Achat d'une débroussailleuse pour excavatrice	14 630 \$
2.3	Achat de divers outils de pavage et de mécanique	10 000 \$
	Sous-total 2.0	35 630 \$
3.0	Autres frais	
3.1	Taxes nettes	17 587 \$
3.2	Frais d'emprunt	14 783 \$
	Sous-total 3.0	32 370 \$
	TOTAL	385 000 \$



Pierre Roy
Directeur adjoint aux travaux publics
13 janvier 2022